

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-05 CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT la *Loi sur les Compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d’adopter des règlements en matière de sécurité :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement numéro 2021-05 le 14 juin 2021 intitulé «Règlement concernant les chiens et abrogeant le règlement numéro 2020-03» et que le conseil souhaite y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Nathalie Dorion, conseillère à la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d’un projet de règlement en date du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le règlement numéro 2021-05-01 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le règlement numéro 2021-05 est modifié par l’ajout du point 5 à l’article 13 lequel est effectif à compter du jour de l’entrée en vigueur du présent règlement et qui se lit comme suit :

5° Une clôture souterraine anti-fugue munie d’un émetteur ainsi que d’un collier récepteur attaché au cou du chien ou de tout autre dispositif apparenté, conditionnellement à l’application de ces deux points :

- Installer une affiche visible par les piétons informant de la présence de ce genre de dispositif,
- Installer la clôture à au moins 3 mètres de la ligne avant du terrain.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière

Échéancier

- Avis de motion donnée le 10 octobre 2023 (Résolution numéro 2023-0253)
- Dépôt et présentation du projet de règlement le 10 octobre 2023
- Adoption du *Règlement numéro 2021-05-01* le 13 novembre 2023 (Résolution numéro 2023-0295)
- Avis de publication du Règlement numéro 2021-05-01 affiché le 14 novembre 2023